

ARRÊTÉ N°03-LA/2020

Objet : Arrêté portant mise à jour de la liste d'aptitude du concours Interne sur titres pour l'accès au grade de Puéricultrice Territoriale Cadre de Santé – session 2016, organisé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales en collaboration avec les Centres de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, de la Gironde, de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute Garonne, des Hautes-Pyrénées et de la Corrèze ;

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°92-857 du 28 août 1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des Puéricultrices Cadres Territoriaux de Santé ;

VU le décret n°2003-892 du 16 septembre 2003, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Puéricultrices Territoriales Cadres de Santé ;

VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du Président du 17 mai 2016 établissant la liste d'aptitude au grade de Puéricultrice Territoriale Cadre de Santé ;

VU les demandes de réinscription parvenues au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales ;

VU les demandes de suspension du décompte de la validité de l'inscription sur liste d'aptitude et les justificatifs fournis par les intéressés ;

VU les radiations de la liste d'aptitude au grade de Puéricultrice Territoriale Cadre de Santé ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1

La liste d'aptitude des concours Interne sur titres pour l'accès au grade de Puéricultrice Territoriale Cadre de Santé, organisé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales en collaboration avec les Centres de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, de la Gironde, de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute Garonne, des Hautes-Pyrénées et de la Corrèze est mise à jour le 15 février 2020 comme suit :

PCDS – CONCOURS SESSION 2016 – Arrêté mise à jour liste d'aptitude

INTERNE : 10 LAURÉATS

Concours	N° de Dossier	Titre	Nom	Prénom	Adresse 1	CP	VILLE
INTERNE	22533	Madame	BROCHET	Ludwine	7c chemin d'antonegre	34660	COURNONTERRAL
INTERNE	22516	Madame	CHABOURY-POURCHER	Catherine	3 impasse de la maison haute	33320	EYSINES
INTERNE	22479	Madame	CHARLOCHET	Elisabeth	258 CHEMIN DU PUIITS	83720	TRANS EN PROVENCE
INTERNE	22505	Mademoiselle	DROUADAINE	Chloé	57 rue Gillibert	13005	MARSEILLE
INTERNE	22508	Madame	FONTENOY	Annie	9 ALLEE DES ROSIERS	33640	BEAUTIRAN
INTERNE	22526	Madame	GROSSIERES	Nelly	44 bis allée de l'EMPEREUR	64600	ANGLET
INTERNE	22519	Madame	MADAMOURS	Béatrice	Ne souhaite pas communiquer son adresse		
INTERNE	22537	Madame	MARTINEZ	Amélie	Ne souhaite pas communiquer son adresse		
INTERNE	22502	Madame	NAVARRI	Valerie	Ne souhaite pas communiquer son adresse		
INTERNE	22477	Madame	SOUARMON	Marie-Pierre	5 route de fronton	31140	AUCAMVILLE

ARTICLE 2

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le succès au concours est valable 4 ans à partir de la date d'établissement de la liste d'aptitude, sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude au terme de l'année suivant son inscription initiale et au terme de la 3^{ème} année.

Après deux refus d'offre transmise par une collectivité ou un établissement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, le candidat est radié de la liste d'aptitude.

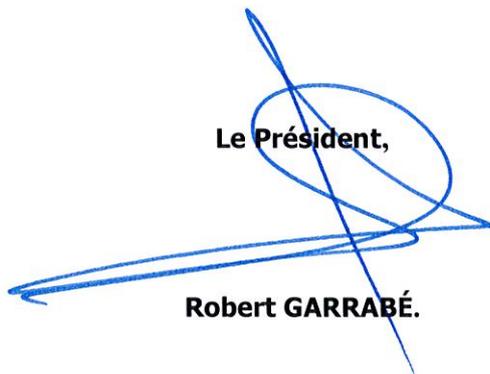
Les collectivités souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude. Seule cette attestation assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination.

ARTICLE 3

Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise, au Représentant de l'Etat, affichée dans les locaux du Centre de Gestion et transmise au Centres de Gestion partenaires, affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales et publiée par voie électronique sur le site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le.....~~06~~ FEV. 2020.

Le Président,



Robert GARRABÉ.



PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

06 FEV. 2020

COURRIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au Représentant de l'Etat,

Le.....